## Les 3 et 8 mai 1791 à La Ferté-Bernard.



Ce mardi-là, avaient lieu à La Ferté-Bernard des élections municipales anticipées, l'ancien maire Thomas-Denis Verdier ainsi que le procureur de la commune ayant démissionnés<sup>1</sup>. Le maire démissionnaire fut d'ailleurs largement réélu, poste qu'il accepta non sans se faire prier<sup>2</sup>:

« Aujourd'hui, 3 Mai 1791, 8 heures

du Matin.

Les citoyens actifs de cette commune, justement convoqués par affiches et publication faite le dimanche 24 Avril dernier et 1er Mai présent mois en conséquence des arrêtés des 22 Avril et 2 Mai, se sont réunis en l'Eglise paroissiale de cette dite ville, et l'assemblée a été ouverte par le Sieur Charles Vérité, officier Municipal, qui a dit, qu'il était chargé par le corps Municipal d'annoncer que la présente convocation avait pour objet de procéder aux élections d'un maire et d'un procureur de commune au

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les auteurs de la petite plaquette éditée à l'occasion du bicentenaire « La Ferté-Bernard pendant la Révolution française » expliquent que le maire était en désaccord avec l'administration du district sans donner plus de précision. Cette situation n'avait rien d'absolument exceptionnelle, ce fut le cas à Nogent-le-Rotrou notamment en 1791 mais aussi dès 1790 et en 1792, ce qui n'entraîna pas de démission des maire, procureur de la commune ou officiers municipaux pour autant mais des affrontements à répétition d'autant que finalement la municipalité avait beaucoup plus de « pouvoir » que le district...

Cette remarque ne fait qu'aiguiser notre curiosité ...

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Délibérations retranscrites à partir de : Rémi MALLET, Raymond CADIOU, Denis BEALET. *La Ferté-Bernard pendant la révolution*. La Ferté-Bernard, 1989. Pages 41 à 43.

lieu et place de MM. Verdier et Rousseau qui ont donné leur démission.

Et de suite les Sieurs Louis Blanchon, Jean Jousset, Jean Herbelin, ont été indiqués et requis par l'assemblée pour faire les fonctions de Scrutateur provisoires, comme étant les trois plus anciens d'âges.

Puis aucune difficulté ne s'étant élevée sur la qualité et les droits des citoyens actifs présents, il a été procédé à la formation d'un premier scrutin pour la nomination de président de l'assemblée, et à cet effet, chaque citoyen présent à écrit ou fait écrire son bulletin sur le bureau, par l'un des trois scrutateurs provisoires et l'a déposé dans le vase destiné à cet objet, à l'instant où il a été appelé par les dits scrutateurs, le nom de chaque citoyen qui a été donné son bulletin, a été en même temps inscrit sur une liste particulière, tenue par le citoyen président provisoirement l'assemblée, pour constater invariablement le nombre des votants et personnes ne représentant plus de scrutin, a été déclaré clos et fermé.

Vérification faite sur la liste dont vient d'être parlé le nombre de votants, s'est trouvé monté à 60 [...]

Les dits sieurs Vérité père et Moulinneuf ont en conséquence été proclamés président et secrétaire par lesdits scrutateurs provisoires et ils ont en conséquence pris place en cette qualité dans l'assemblée.

Et au même instant, les dits président et secrétaire, ont en présence de l'assemblée, fait le serment [...]

Après quoi, chacun des citoyens présents a également fait et prêté individuellement le même serment en levant la main, en répondant à la formule qui lui en a été prononcée par le Président: Je le jure.

Et de suite, il a été procédé au scrutin de liste simple pour la nomination d'un maire.

Et dépouillement fait du scrutin, son résultat, sur 71 voix, il en est résulté que Mr Verdier ancien Maire a

obtenu 54 voix ce qui lui a donné la pluralité absolue, l'ayant envoyé cherché pour avoir son acceptation et ne s'étant pas trouvé chez lui, on attendu son retour pour vouloir bien confirmer son acceptation.

Et l'heure de midi étant arrivée, l'assemblée ayant témoignée le désire de se séparer Mr le Président à 1<sup>ère</sup> la séance et indiqué la suivante à deux heures de relevée.

Et le dit jour, 3 Mai 1791, deux heures de relevée, l'assemblée s'étant de nouveau réunie en l'Eglise, il a été procédé à un premier scrutin par liste simple pour la nomination d'un procureur de commune et dépouillement fait de ce premier scrutin son résultat n'a donné de pluralité absolue pour personne.

Ila été de suite, procédé à un second scrutin dans la même forme; et son résultat a été en faveur des Sieurs Jean-Baptiste COLLET et Henri de la PERSONNIERE, qui ont obtenus sur 53 voix savoir Mr Débrunetière 11 et Mr de la Personnière 5, ce qui a obligé de procédé à un troisième scrutin pour savoir lequel des deux candidats obtiendrait la pluralité absolue et dépouillement fait du dit scrutin, son résultat a été en faveur de Mr Collet fils qui a obtenu la pluralité absolue de 50 voix sur 55 votants. Le Mr Collet ayant accepté par une missive en date de ce jour n'ayant pû se rendre lui-même, la dite lettre sera annexée au présent pour servir et valloir.

Et le dit Sieur Verdier élu Maire n'étant point de retour de la campagne nous avons réussi à avertir les citoyens actifs de recevoir son acceptation ainsi que le serment requis par le décret du mois de Décembre 1789 des deux officiers élus.

Aujourd'hui 8 mai 1791, issue des vépres.

Les citoyens actifs ayant été convoqués de l'assemblée dans l'Eglise paroissiale de cette ville ainsi qu'il avait été arrêté le 3 du présent par l'absence de Mr Verdier élu maire, l'ayant averti et étant présent nous lui avons donné lecture de son élection après laquelle

lecture, le Sieur Verdier à prononcé un discours dans lequel il a dit, vous m'avez réélu mes chers citoyens. Ce nouveau témoignage de vos bontés et de votre confiance m'honore trop, je ne peut vous dire combien j'y suis sensible, je n'oublierai jamais, il sera pour moi dans toute ma vie une source de félicité intérieure et de bonheur le plus durable mais permettez-moi que je n'accepte pas, il serait imprudent à moi de vouloir lutter contre un corps de district. Et en vous faisant tous mes remerciements, je vous prie de nommer un autre maire.

Alors le Général des habitant ayant insisté pour que Mr Verdier acceptât sa nouvelle nomination, ayant dudire qu'il s'en donnait pour l'intérêt public qui commande toujours impérieusement aux vrais patriotes, Mr Verdier a dit qu'il ne résistait pas à un pareil motif et qu'il acceptait la nomination que le Général des habitants avait fait mardi dernier de sa personne pour Maire attendu quelle est un témoignage trop honorable de sa confiance. »